



# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission: 12/27/2018 Date de révision: 07/13/2021 Remplace la fiche: 03/09/2020 Version: 2.1

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identification

Nom du produit : Diesel Defender  
Code du produit : 103022; 103023; 103020; 103021

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Additif de carburant diesel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

R.B. Howes & Co., Inc.  
3511 North Ohio Street  
Wichita, 67219 - USA  
T 401-294-5500, 1-800 GET HOWES (438-4693)

##### Fabricant

R.B. Howes & Co., Inc.  
35 Regan Road  
Brampton, L7A 1B2 - Canada  
T 401-294-5500, 1-800 GET HOWES (438-4693)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 800-424-9300 / 703-527-3887

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS

Flam. Liq. 4  
Carc. 2  
Repr. 2  
Asp. Tox. 1

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



GHS08

Mention d'avertissement (GHS) :

Danger

Mentions de danger (GHS) :

Liquide combustible. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (GHS) :

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou international.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Non applicable

# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%
Distillats, pétrole, naphtéinique léger hydrotraité	(n° CAS) 64742-53-6	30 - 60
Solvant Stoddard	(n° CAS) 8052-41-3	15 - 40
Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)	(n° CAS) 64742-47-8	10 - 30
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(n° CAS) 64742-94-5	3 - 7
Solvant naphta aromatique léger	(n° CAS) 64742-95-6	1 - 5
Nonane	(n° CAS) 111-84-2	1 - 5
1,2,4-Triméthylbenzène	(n° CAS) 95-63-6	0.5 - 1.5
Naphtalène	(n° CAS) 91-20-3	0.5 - 1.5
Isopropylbenzène	(n° CAS) 98-82-8	0.1 - 1
Ethylbenzène	(n° CAS) 100-41-4	0.1 - 1
Xylène, isomères mixtes, purs	(n° CAS) 1330-20-7	0.1 - 1

\*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide combustible. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.
- Réactivité : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
- Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Risque de glissade sur la matière renversée.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou les brumes. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)		
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	125 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	25 ppm
Naphtalène (91-20-3)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	250 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	10 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	75 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	15 ppm
Isopropylbenzène (98-82-8)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm

# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>		
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Lung cancer; liver and lung dam; A2 (Suspected Human Carcinogen: Human data are accepted as adequate in quality but are conflicting or insufficient to classify the agent as a confirmed human carcinogen; OR, the agent is carcinogenic in experimental animals at dose(s), by route(s) of exposure, at site(s), of histologic type(s), or by mechanism(s) considered relevant to worker exposure. The A2 is used primarily when there is limited evidence or carcinogenicity in humans and sufficient evidence of carcinogenicity in experimental animals with relevance to humans)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	245 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	900 ppm (10% LEL)
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	245 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	50 ppm
<b>Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) (64742-47-8)</b>		
Non applicable		
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr; kidney dam (nephropathy)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	800 ppm (10% LEL)
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	545 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	125 ppm
<b>Nonane (111-84-2)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1050 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	200 ppm
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>		
Non applicable		
<b>Distillats, pétrole, naphénique léger hydrotraité (64742-53-6)</b>		
Non applicable		
<b>Solvant Stoddard (8052-41-3)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye, skin, & kidney dam;
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2900 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	500 ppm
IDLH	US IDLH (mg/m <sup>3</sup> )	20000 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
<b>Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)</b>		
Non applicable		

# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; CNS impair
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés.
Protection oculaire	: Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Ambre moyen
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 157,2 °F / 69.6 °C (coupe fermée)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide combustible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 3,8 cSt @ 40 °C (104 °F)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Sources d'inflammation. Matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
DL50 orale rat	3280 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat	18 g/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h)
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
DL50 orale rat	1110 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1120 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 340 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 1 h)
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
DL50 orale rat	1400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12300 µl/kg
CL50 inhalation rat	> 3577 ppm (Exposure time: 6 h)
<b>Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) (64742-47-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5,2 mg/l/4h
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg
CL50 inhalation rat	17,4 mg/l/4h
<b>Nonane (111-84-2)</b>	
CL50 inhalation rat	3200 ppm/4h
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 inhalation rat	> 590 mg/m <sup>3</sup> (Exposure time: 4 h)
<b>Distillats, pétrole, naphtéinique léger hydrotraité (64742-53-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	2180 mg/m <sup>3</sup>
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	11 mg/l/4h
<b>Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)</b>	
DL50 orale rat	8400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Solvant naphtha aromatique léger (64742-95-6)</b>	
CL50 inhalation rat	3400 ppm/4h
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4350 mg/kg
DL50 voie cutanée	1700 mg/kg
CL50 inhalation rat	29,08 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	27,57 mg/l/4h
ATE CA (orale)	3500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	1700 mg/kg de poids corporel
ATE CA (gaz)	4500 ppmV/4h
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	1 - Preuves de cancérogénicité, 3 - Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui

<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	1 - Preuves de cancérogénicité, 3 - Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui

<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	1 - Preuves de cancérogénicité
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui

<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>Diesel Defender</b>	
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (@ 40 °C/104 °F)	3,8 mm <sup>2</sup> /s

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.

# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
CL50 poisson 1	7,19 - 8,28 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
CL50 poisson 1	5,74 - 6,44 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	2,16 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	1,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CE50 Daphnie 2	1,96 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Flow through])
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
CL50 poisson 1	6,04 - 6,61 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	0,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	4,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CE50 Daphnie 2	7,9 - 14,1 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
<b>Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) (64742-47-8)</b>	
CL50 poisson 1	45 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 poissons 2	2,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
CL50 poisson 1	11,0 - 18,0 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 1	1,8 - 2,4 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna) />
CL50 poissons 2	4,2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
NOEC chronique crustacé	0,956 mg/l
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
CL50 poisson 1	19 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 Daphnie 1	0,95 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	2,34 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
<b>Distillats, pétrole, naphténiq ue léger hydrotraité (64742-53-6)</b>	
CL50 poisson 1	> 5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
<b>Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)</b>	
CL50 poisson 1	9,22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
CL50 poisson 1	13,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnie 1	3,82 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: water flea)
CL50 poissons 2	2,661 – 4,093 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 Daphnie 2	0,6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Gammarus lacustris)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Diesel Defender</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Diesel Defender</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,63



# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Naphtalène (91-20-3)</b>	
BCF poissons 1	30 - 430
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,6
<b>Isopropylbenzène (98-82-8)</b>	
BCF poissons 1	35,5
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,7
<b>Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) (64742-47-8)</b>	
BCF poissons 1	61 - 159
<b>Ethylbenzène (100-41-4)</b>	
BCF poissons 1	15
Coefficient de partage n-octanol/eau	3,2
<b>Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)</b>	
BCF poissons 1	61 - 159
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,9 - 6,1
<b>Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)</b>	
BCF poissons 1	0,6 – 15
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,77 – 3,15

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Department of Transportation (DOT)

Conformément aux exigences du DOT

N° ONU (DOT) : UN1268

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Distillats de pétrole, n.s.a.

Classe (DOT) : Liquide combustible

Groupe d'emballage (DOT) : III

### Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Conformément aux exigences de TMD

Non réglementé

### Transport maritime

L'emballage actuel de ce produit ne se conforme pas à la réglementation de la IMDG. Il n'est pas conçu pour être expédié par maritime.

### Transport par air

L'emballage actuel de ce produit ne se conforme pas à la réglementation de la IATA. Il n'est pas conçu pour être expédié par avion.

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

### 1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Naphtalène (91-20-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Isopropylbenzène (98-82-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) (64742-47-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Ethylbenzène (100-41-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Nonane (111-84-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Distillats, pétrole, naphtéinique léger hydrotraité (64742-53-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Solvant Stoddard (8052-41-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Solvant naphta aromatique léger (64742-95-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
---	-----

### Naphtalène (91-20-3)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Flag réglementaire EPA TSCA	T - Indique une substance qui est assujettie au protocole d'essai de la Section 4 de TSCA.
-----------------------------	--

CERCLA RQ	100 lb
-----------	--------

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
---	-------

### Isopropylbenzène (98-82-8)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

CERCLA RQ	5000 lb
-----------	---------

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
---	-----

### Ethylbenzène (100-41-4)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Flag réglementaire EPA TSCA	T - Indique une substance qui est assujettie au protocole d'essai de la Section 4 de TSCA.
-----------------------------	--

CERCLA RQ	1000 lb
-----------	---------

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
---	-------


### Nonane (111-84-2)

Flag réglementaire EPA TSCA	T - Indique une substance qui est assujettie au protocole d'essai de la Section 4 de TSCA.
-----------------------------	--

## 15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.3. Réglementations des Etats - É-U

 **ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à Naphtalène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

# Diesel Defender

## Fiche de données de sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)

U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Naphtalène (91-20-3)

U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Isopropylbenzène (98-82-8)

U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Ethylbenzène (100-41-4)

U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Nonane (111-84-2)

U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

### Solvant Stoddard (8052-41-3)

U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses  
U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

Danger pour la santé NFPA

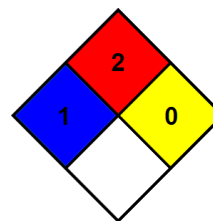
: 1 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une irritation importante.

Danger d'incendie NFPA

: 2 - Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant qu'ils puissent prendre feu.

Réactivité NFPA

: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



## SECTION 16: Autres informations

Date de révision : 07/13/2021  
Autres informations : Aucun.  
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.  
[www.Nexreg.com](http://www.Nexreg.com)



Indications de changement:  
Classification GHS. Divulgateion.  
07/13/2021 – Logo (Howes).

SDS HazCom 2012 - WHMIS 2015 (NexReg)

*Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.*